

5387/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de
Mme Agnieszka Oldakowska, membre suppléante pour la Pologne, en
remplacement de M. Marcin Wiatrow, démissionnaire

E 14572

Bruxelles, le 20 janvier 2020
(OR. en)

5387/20

SOC 28
EMPL 20

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Agnieszka OŁDAKOWSKA, membre suppléante pour la Pologne, en remplacement de M. Marcin WIATRÓW, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Marcin WIATRÓW, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020¹:

Ms Agnieszka Ołdakowska
Head of Unit
Department of Labour Market
Ministry of Family, Labour and Social Policy
ul. Nowogrodzka 1/3/5
PL-00-513 Warsaw
Tel.: + 48 22 461 64 74
Fax: + 48 22 461 64 01
e-mail: agnieszka.oldakowska@mrpips.gov.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 28 septembre 2018³, du 15 octobre 2018⁴, du 19 novembre 2018⁵ et du 18 février 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Marcin WIATRÓW.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

⁴ JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

⁵ JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

⁶ JO C 67 du 20.2.2019, p. 2.

Article premier

M^{me} Agnieszka OŁDAKOWSKA est nommée membre suppléante du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Marcin WIATRÓW pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====